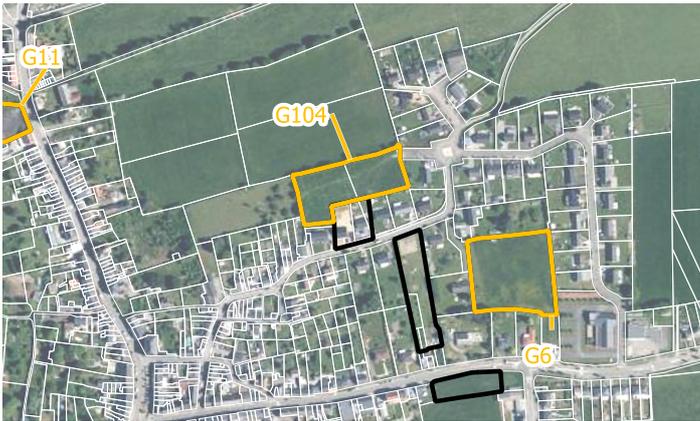


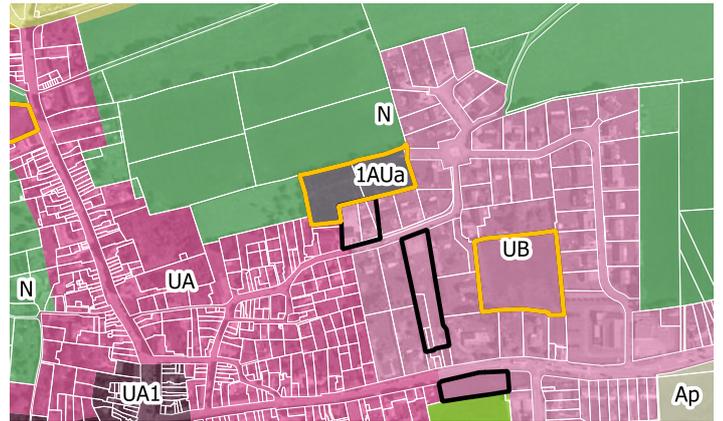
Localisation sur photo aérienne



0 50 m



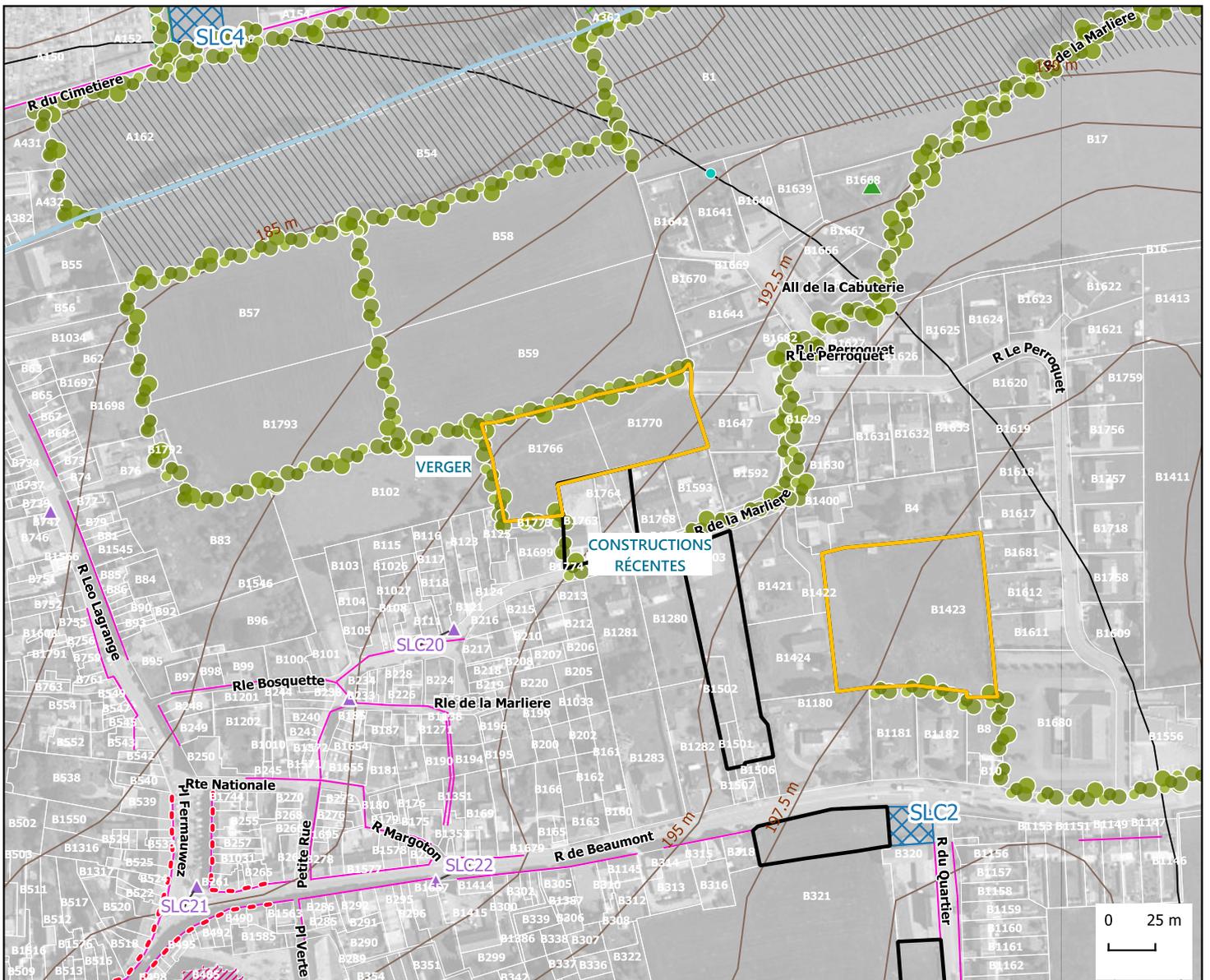
Localisation sur zonage



0 50 m



Contexte



0 25 m

Sources : Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA



N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP SURFACE EN M²

6	6803
104	5157

-  Gisements concernés par une OAP
-  Autres gisements

Éléments de contexte

-  Limites cadastrales (contour blanc)
-  Courbes de niveaux (2,5 mètres)
-  Câble à basse tension

Patrimoine

-  Périmètre de protection des abords des monuments historiques
-  Immeubles inscrits ou classés
-  Patrimoines bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (Petit patrimoine)
-  Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
-  Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
-  Objets paysagers identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Eau

-  Cours d'eau
-  Surface en eau
-  Mares protégées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
-  Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

Autres enjeux environnementaux

-  ZNIEFF de type 1 (inventaire)

Autres outils réglementaires

-  Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme
-  Linéaires commerciaux à encadrer

Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle

Commune de Solre-le-Château

Lotissement du Perroquet

Le schéma d'aménagement



Sources : Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Limites communales Open Street Map

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA



N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M ²	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**
6	6803	6	APRES 2026	
104	5157	10	AVANT 2026	

 Gisements concernés par une OAP

 Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)

Renouvellement

 Linéaire de haies à préserver ou à conforter

 Franges paysagères à préserver et renforcer

 Franges paysagères à créer

 Principe de gestion des eaux pluviales à créer (noues)

 Principe de cône de vue à maintenir

Connexion

 Principe de continuité viaire à long terme

 Accès existant à utiliser

 Accès à créer

 Bande à préserver pour accès

 Principe de continuité des modes doux à développer

 Poche de stationnement à créer

Aménagement

 Friche

 Orientation de l'espace de vie

* Cf. schéma de localisation sur photo-aérienne pour numérotation des gisements

** Si la cellule affiche "O", le gisement doit faire l'objet d'une programmation en Logements Locatifs Sociaux.

Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP

Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux

Gisement 104 – prolongement lotissement et ancienne auberge de jeunesse

La zone de projet n°104 est constituée des parcelles 1770 et 1766 dont l'accessibilité se fait depuis la rue du Perroquet. Depuis cette rue, une liaison strictement dédiée aux modes doux est à créer jusqu'à la rue Léo Lagrange. La topographie est peu marquée. Des haies bocagères structurent le site.

Gisement 6 – proximité salle des fêtes

Cette zone de projet constitue un espace de respiration au cœur du lotissement de la rue du Perroquet. Elle est constituée d'une seule parcelle (1423) située à proximité directe de la salle des fêtes Gilbert Kors. Un accès direct à la zone via le parking pourra être envisagé.

L'urbanisation de cette zone devra prendre en compte le tissu urbain existant et gérer les vis-à-vis et le traitement des limites. La question des cheminements piétons est à intégrer au projet, la zone pouvant faire l'objet d'un accès direct au pôle scolaire de la commune.

La création d'un petit espace public en connexion avec la salle des fêtes et en prolongement de celui déjà existant pourrait être questionnée.